

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

Conseil municipal du vendredi 07 février 2020 à 20h30.

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français
s'est réuni au lieu habituel de ses séances
après convocation légale en date du vendredi 31 janvier 2020
en session ordinaire, sous la présidence du maire Yves MAURICE.*

13 Présents : Yves MAURICE, Chantal JEANVOINE, Catherine DUC, Claude DANLOUE, Josette NICOLIN, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Eric MOREL, Max WETSTEIN, Sylvain BOUCHER, Olivier MAGNIN, Nathalie DECORBEZ, Stéphanie GIBERT.

1 Absent excusé avec procuration : Michel LANQUETIN donne procuration à Eric Morel.

Absent non excusé : 0

14 votants

Secrétaire de séance : Olivier MAGNIN

Session ordinaire

Début de séance : 20h30

Approbation en début de séance du dernier compte rendu de Conseil municipal du 22 novembre 2019, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. Délibérations :

● Coût définitif des transferts de charges 2019 — Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2020 (CLECT) :

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2020, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs ainsi que la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du

coût définitif des services communs pour 2019 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020 d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001, VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2019 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2020 et la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Avancement de grade adjoint technique principal de 2ème classe pour Christine Darteval :**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès Ratios (en %) adjoint technique principale de deuxième classe 100, pour Christine Darteval,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12/11/2019

DECIDE : d'adopter les propositions.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Créances éteintes de Electro Services Gonckel :**

Suite au certificat irrécouvrable du liquidateur de la procédure collective, la trésorerie de St Vit nous prie de bien vouloir émettre un mandat typé ordinaire à enregistrer au compte 6542 Créances éteintes à l'encontre de Electro services Gonckel accompagné des pièces nécessaires pour un montant de 1702,80 €.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Convention d'adhésion pour une offre de paiement en ligne :**

A plus ou moins brève échéance, la plupart des collectivités locales et de leurs établissements publics vont être tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017. Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1er juillet 2019 au 1er janvier 2022, selon le montant des recettes annuelles facturées par chaque entité en 2017 au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de services (en application du décret n°2018-689 du 1er août 2018).

Votre collectivité, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 50.000 euros en 2017, est concernée par la mesure dès le 1er juillet 2020.

Pour vous aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention dont les modèles sont joints à ce courrier. Une fois l'adhésion complétée, un numéro PAYFiP est attribué à la collectivité, numéro qui doit être porté sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne.

Le Conseil municipal se prononce par 10 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre pour adhérer et pour que Monsieur le Maire signe la convention.

● **Location de l'appartement situé 10, place de la Mairie :**

*Extrait du règlement intérieur pour la location du studio au 2ème étage
10 place de la mairie à Pouilley-Français.*

1. LOCATION ET CHARGES :

Le loyer ne comprend pas, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives : taxe d'habitation, l'eau (SIEVO) et l'assainissement (Grand Besançon Métropole), le chauffage, l'électricité (ENEDIS), l'accès Internet, la redevance télévision, le téléphone, le ménage et la taxe des ordures ménagères (Grand Besançon Métropole).

2. PRIX DU LOYER :

Le montant du loyer est de 500 € net mensuel (à verser au trésor public de St Vit par virement mensuel), hors charges voir point 1.

3. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION :

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage professionnel et pour une habitation principale et ne sera en aucun sous-louée.

L'appartement sera loué à Monsieur Alex Bruchon à partir du 1^{er} mars 2020.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **Demande de subvention :**

L'Association ENTRAIDE VAL ST VITOIS agit, en partenariat avec la Banque Alimentaire du Doubs - Territoire-de-Belfort et de la HAUTE-SAONE. Notre action a pour but de distribuer un complément alimentaire chaque semaine, toute l'année aux familles traversant une période difficile, et qui nous sont orientées par tes Services Sociaux. Nous fonctionnons exclusivement avec des membres bénévoles, et nos recettes sont réduites aux cotisations des membres actifs et bienfaiteurs et des subventions accordées par les municipalités dont nous accueillons des familles, et qui sont dépourvues de structure d'accueil. Les produits alimentaires nous sont donnés gratuitement, mais

nous assumons Les frais de conditionnement et d'acheminement fixés par une convention signée avec la Banque Alimentaire. Par ailleurs, le fonctionnement de notre Association entraîne d'inévitables frais de gestion (assurance, téléphone, fournitures de bureau, produits de nettoyage et désinfection, transports des marchandises, convention avec la BA, entretien du parc frigidaires, congélateurs etc....).

Au cours de l'année 2019, 5 familles de Pouilley-Français, soit 18 personnes, nous ont été orientées par les Services Sociaux, et pour l'année 2020 nous avons actuellement 2 familles soit 5 personnes ; c'est pourquoi nous sollicitons de votre part, l'attribution d'une subvention, dont nous laissons évidemment le montant à l'appréciation du Conseil Municipal de votre commune pour nous aider à faire face à ces dépenses incompressibles.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix contre et 1 abstention.

• Etat d'assiette 2020 (annule et remplace la délibération du 22 novembre 2019) :

Quelques modifications mineures de la part de l'ONF nous obligent à prendre une nouvelle délibération pour l'état d'assiette 2020.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

2. Infos et tour de table :

-Bilan 2019 de la bibliothèque présentée par Chantal Jeanvoine,

-Point sur la baisse importante du nombre d'élèves dans l'école intercommunale.
(Et sûrement une fermeture d'un poste en septembre sur une des trois communes !)

-Elections municipales de 15 au 22 mars 2020 : planning,

-Budget 2020, sera voté après les élections,

-Commission CCID le 17 février à 11 heures en mairie,

-Réunion liste électorale le vendredi 21 février à 13h30.

-Point sur le personnel par Catherine Duc,

-Point sur le recensement par Claude danloue,

-Faire couper les acacias par une entreprise.

Fin de la séance : 22h00

-Prochaine et dernière réunion de Conseil municipal pour l'exercice 2014/2020 le 9 mars à 20h00 pour le vote du compte administratif.

Yves Maurice, Maire de Pouilley-Français